D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2020-011	R-4108-2019	30 janvier 2020

PRÉSENTE :

Françoise Gagnon
Régisseur

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Observatrices dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale sur la demande d'autorisation du Projet, de création d'un CFR et d'ordonnance de traitement confidentiel

Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et de la Montérégie

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.
représentée par Me Vincent Locas.

Observatrices :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
représentée par Me Paule Hamelin;

Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM)
représentée par Sophie Lussier;

TransCanada PipeLines Limited (TCPL)
représentée par Jim Bartlett.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE 5

2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE 6

3. MISE EN CONTEXTE 6

4. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS 9

5. DESCRIPTION DU PROJET 9

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES 12

7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET 13

8. ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT TARIFAIRE 13

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE 14

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS 14

11. OPINION DE LA RÉGIE 15

12. AUTRES DEMANDES 16

12.1 Compte de frais reportés 16
12.2 Confidentialité des documents 16

DISPOSITIF 17

1. DEMANDE

[1] Le 9 octobre 2019, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande[1] (la Demande) afin d'obtenir l'autorisation requise pour un projet d'investissement visant le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et de la Montérégie (le Projet). La Demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[2] et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*[3]. Le coût du Projet est évalué à 24,4 M$, en excluant le prix de vente des actifs d'Énergir à TQM estimé à 405 k$, plus ajustements.

[2] Énergir demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés (CFR) hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Enfin, elle demande à la Régie d'interdire, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet, contenues à la pièce B-0006[4].

[3] Le 1er novembre 2019, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la Demande par voie de consultation. Le 4 novembre 2019, le Distributeur confirme à la Régie la publication de cet avis sur son site internet.

[4] Le 19 novembre 2019, la Régie transmet une demande de renseignements (DDR) au Distributeur, à laquelle ce dernier répond le 4 décembre suivant. Il dépose une demande amendée le même jour et demande à la Régie d'ordonner le traitement confidentiel à l'égard de certaines informations caviardées de la pièce B-0014[5].

[5] Le 12 décembre 2019, l'ACIG, TCPL et TQM déposent des commentaires relatifs à la Demande. Elles soulignent, dans leurs commentaires, qu'elles appuient le Projet et recommandent à la Régie de l'autoriser.

---

1 Pièce B-0002.
2 RLRQ, c. R-6.01.
3 RLRQ, c. R-6.01, r. 2.
4 Pièce B-0006, dont une version est déposée sous pli confidentiel comme pièce B-0007.
5 Pièce B-0014, dont une version est déposée sous pli confidentiel comme pièce B-0015.

[6] Le 17 décembre 2019, Énergir confirme qu'elle n'a pas de réplique à l'égard des commentaires formulés. La Régie entame son délibéré ce même jour.

[7] La présente décision porte sur la demande d'autorisation du Projet, la demande de création d'un CFR et la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE

[8] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis. Elle l'autorise également à créer un CFR, afin d'y comptabiliser les coûts du Projet.

3. MISE EN CONTEXTE

[9] Dans sa décision D-2012-158, la Régie indiquait qu'elle :

> « *juge que le distributeur est le premier responsable de la sécurité de son réseau et, qu'en ce sens, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement des clients de son réseau* »[6].

[10] De surcroît, elle demandait à Énergir de lui soumettre un suivi annuel sur le niveau de saturation du réseau tant que la situation demeurerait critique dans au moins une des régions desservies par le Distributeur. Le premier suivi à cet effet a été déposé le 12 février 2013 dans le cadre du rapport annuel 2012[7].

---

6 Dossier R-3809-2012, décision D-2012-158, p. 28, par. 109.
7 Dossier R-3831-2012, pièce B-0107.

[11] En janvier 2015, Énergir a déposé à la Régie le dossier R-3919-2015 présentant les résultats des analyses effectuées, en plus des investissements requis pour le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay. En mai 2015, elle a retiré sa demande d'investissement visant le renforcement du réseau de transmission de l'Estrie, même si des investissements en renforcement étaient inévitables dans le futur sur le réseau de transmission de cette région. Elle a alors indiqué qu'elle avait l'intention de déposer une nouvelle demande d'investissement à cet effet, au moment jugé opportun.

[12] Dans sa décision D-2015-118[8], la Régie a pris acte du retrait de cette demande et de la volonté exprimée par Énergir de déposer éventuellement une nouvelle demande. De plus, dans la note liminaire d'une pièce révisée[9] déposée au dossier R-3919-2015, Énergir a précisé qu'elle discutait avec TCPL de manière à coordonner leurs efforts pour analyser et identifier les meilleures solutions permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement des besoins d'Énergir et de TQM dans la région de l'Estrie, tout en considérant les mesures temporaires disponibles sur ce tronçon. Elle a alors rassuré la Régie qu'elle serait en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle située dans cette région. À la suite du retrait de la demande, Énergir a conclu une entente de pression temporaire avec TCPL et TQM afin d'assurer l'approvisionnement de l'Estrie et de pallier, de façon intérimaire, aux enjeux de saturation dans la région, en attente d'une solution globale et optimale[10].

[13] Par ailleurs, les travaux projetés par Énergir en 2015 auraient obligé TQM à construire des infrastructures sur le réseau de TQM, afin de répondre à ses engagements contractuels sur son réseau de transport et lui permettre de continuer à desservir les besoins de la franchise d'Énergir. Conséquemment, TQM, TCPL et Énergir ont convenu de collaborer, afin de développer une solution globale et optimale à moindre coût pour la clientèle qui répondrait aux besoins du Distributeur et des transporteurs dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie, tout en tentant d'éviter le plus possible la construction d'infrastructures additionnelles[11].

---

8 Dossier R-3919-2015, décision D-2015-118, p. 25.
9 Dossier R-3919-2015, pièce B-0045, p. 3.
10 Pièce B-0006, p. 5.
11 Pièce B-0006, p. 5.

[14] Ainsi, en 2015, un groupe de travail composé de membres de chacune des trois entreprises a été formé afin d'entamer les discussions visant à développer une solution commune, à moindre coût et à long terme, permettant de répondre autant aux besoins d'Énergir, qu'à ceux de TCPL et de TQM. Bien que l'entente de pression temporaire permet d'assurer un service continu en Estrie durant le développement de la solution commune, Énergir précise que le groupe de travail s'entend sur le fait que cette entente ne peut être considérée comme une solution à long terme permanente pour répondre à la demande sur le réseau de distribution, étant donné que la demande sur les réseaux d'Énergir, de TCPL et de TQM est appelée à changer dans le futur.

[15] Énergir indique que les analyses du groupe de travail ont également permis de révéler que la station de mesurage de TCPL, située à Saint-Mathieu en Montérégie, opérait à pleine capacité et que le réseau de cette région nécessitait d'être renforcé. Dans l'intérim, Énergir et TCPL ont également conclu une entente de pression temporaire afin d'assurer l'approvisionnement des clients du Distributeur situés en Montérégie. Toutefois, à l'instar de l'entente de pression temporaire pour l'Estrie, Énergir mentionne que celle visant la Montérégie ne peut être considérée comme une solution à long terme pour répondre à ses besoins existants et futurs ainsi qu'à ceux de TCPL et de TQM dans la région.

[16] Après plusieurs mois d'efforts concertés, le groupe de travail a développé une solution globale et optimale de long terme pour l'ensemble de la clientèle. La solution proposée implique que des travaux soient effectués sur chacun des trois réseaux. Selon Énergir, cette solution permettra non seulement de répondre aux besoins existants et futurs sur son réseau de distribution, mais également à ceux sur les réseaux de transmission de TCPL et de TQM, tout en minimisant la construction d'infrastructures. À cet effet, cette solution a fait l'objet de deux dépôts distincts auprès de la Régie de l'énergie du Canada (RÉC) le 23 août 2019. La demande de TQM visait à obtenir l'autorisation de la RÉC pour la construction d'une nouvelle station de compression à Bromont et d'une interconnexion à Saint-Basile-le-Grand (Saint-Basile) ainsi que pour acquérir des actifs détenus actuellement par Énergir. La demande de TCPL visait à obtenir l'approbation de la RÉC pour l'ajout d'une unité de compression à sa station de compression existante située à Saint-Philippe.

4. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS

[17] Le Projet vise les objectifs suivants :

- développer une solution globale et optimale à moindre coût pour la clientèle qui répond aux besoins d'Énergir et des transporteurs dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie;
- mettre en place une solution permanente et fiable permettant de résoudre les enjeux de saturation des réseaux d'Énergir en Estrie et en Montérégie;
- assurer la sécurité du réseau et de l'approvisionnement;
- respecter l'obligation de desservir les clients existants désirant soutirer des volumes additionnels à leur consommation existante et les nouveaux clients qui en font la demande;
- assurer le respect des mesures requises découlant de la stratégie de gestion des actifs.

5. DESCRIPTION DU PROJET

[18] Le Projet implique que des travaux soient effectués sur chacun des réseaux appartenant à Énergir, TCPL et TQM. Les travaux devant être effectués sur le réseau de TCPL consistent à ajouter une unité de compression à sa station de compression existante de Saint-Philippe. En ce qui a trait aux travaux de TQM, ils comportent la construction d'une nouvelle station de compression à Bromont ainsi qu'une interconnexion à Saint-Basile. De plus, afin d'éviter la construction d'une nouvelle conduite à un coût très élevé, le dédoublement d'infrastructures énergétiques et les impacts sur l'environnement causés par ces travaux, TQM souhaite faire l'acquisition de 63,8 km d'une conduite de transmission d'Énergir, en plus de 11 km de conduites latérales, situées sur le tronçon Sainte-Anne-de-Sabrevois/Shefford, pour un total de 74,8 km. Cette acquisition permettra de boucler les réseaux de TCPL et de TQM sur la Rive-Sud de Montréal et d'augmenter la capacité disponible en Estrie et en Montérégie.

[19] Pour ce qui est des travaux à effectuer par Énergir en vue de renforcer les réseaux de l'Estrie et de la Montérégie, ils consistent à :

- transférer à TQM la conduite, incluant les conduites latérales, situées sur le tronçon Sainte-Anne-de-Sabrevois/Shefford et les installations connexes;
- modifier le poste de livraison de Sainte-Anne-de-Sabrevois;
- abandonner les postes de livraison de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Saint-Alexandre, qui seront remplacés par la réalisation de bouclages de réseaux connexes;
- modifier les postes de livraison situés à Farnham, Cowansville, Bromont et Granby;
- modifier le poste de livraison de Waterloo et procéder à l'agrandissement du poste de livraison de Shefford;
- construire un nouveau poste de livraison à Saint-Basile.

[20] Les données techniques des conduites principales des bouclages sont présentées au tableau qui suit.

TABLEAU 1
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES CONDUITES

Conduites principales	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
Conduite en acier de 114,3 mm	1200	4190
Conduite en polyéthylène de 168,3 mm	400	9380
Longueur totale		13570

Source : Pièce B-0006, p. 38.

[21] Les conduites des postes de livraison de Shefford et de Saint-Basile seront en acier. La classe de pression du poste de Shefford est de 7 070 kPa. La classe de pression du futur poste de Saint-Basile sera de 9 930 kPa.

[22] La tuyauterie de gaz sera conçue selon la norme CSA Z662 en vigueur. L'ingénierie civile, mécanique et électrique et les bâtiments seront conçus selon :

- CNB (Code national du bâtiment);
- BNQ (Bureau de normalisation du Québec);
- CSA A23.1 (Béton constituant et exécution des travaux);
- CSA A23.2 (Constituants et exécution des travaux / Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton);
- CSA A23.3 (Conception des structures en béton armé);
- CSA 516.1 (Conception des structures en acier);
- CSA W59 (Soudure);
- ASTM (*American Society of Testing of Materials*);
- CNPI (Code national de prévention des incendies);
- CEQ (Code de l'électricité du Québec);
- Hydro-Québec (normes internes).

[23] Les résultats de l'étude de caractérisation des sols ont permis à Énergir de conclure qu'il y a absence de roc dans la zone des travaux.

[24] Le Distributeur présente le calendrier des grandes étapes du Projet comme suit.

TABLEAU 2
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Ingénierie préliminaire des travaux	Printemps 2019	Octobre 2019
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Octobre 2019	Printemps 2020
Ingénierie et devis détaillés des travaux et commandes des équipements	Été 2020	Automne 2021
Octroi des contrats pour les travaux	Printemps 2021	Printemps 2021
Réalisation des travaux	Été 2021	Novembre 2022

Source : Pièce B-0006, p. 40.

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Estrie

[25] Énergir estime que pour permettre d'obtenir une capacité similaire à la solution proposée en Estrie, il serait requis d'installer une station de compression lui appartenant au niveau du poste actuel de Waterloo (solution proposée en 2015). Toutefois, selon elle, cette solution ne serait pas viable pour le réseau de TQM sans la construction d'infrastructures additionnelles (conduite et/ou station de compression). Des investissements additionnels seraient ainsi requis sur le réseau de TQM pour permettre d'exploiter les nouvelles capacités qu'apporterait une station de compression d'Énergir située à Waterloo. Les coûts de ces travaux, pour Énergir, étaient évalués à environ 48,16 M$ en dollars de 2015.

[26] De son côté, TQM a également analysé deux autres alternatives. L'une d'elles impliquerait la construction d'une nouvelle conduite de transmission entre Saint-Philippe et Waterloo et l'autre, la construction de deux nouvelles stations de compression sur le réseau de TQM, entre Saint-Lazare et Lachenaie. Ces alternatives n'ont pas été retenues puisque, selon Énergir, elles sont plus onéreuses que le Projet.

[27] Énergir mentionne également que le transfert d'actifs proposé permet à TQM d'éviter la construction d'une conduite et d'installations connexes similaires, le dédoublement d'infrastructures ainsi que tous les impacts négatifs s'y rattachant, (coût des travaux, empreintes environnementales non négligeables et des délais plus longs pour la mise en service des installations).

Montérégie

[28] Selon Énergir, pour obtenir une capacité comparable à celle du Projet en Montérégie, il faudrait construire une nouvelle conduite entre le poste actuel de Saint-Mathieu et le site identifié de Saint-Basile. En suivant un tracé similaire à la conduite de transmission actuelle de la Montérégie (même servitude), la distance à couvrir de Saint-Mathieu jusqu'à Saint-Basile est d'environ 32 km (diamètre de 16 pouces de CL-5 000 kPa). Les coûts de ces travaux n'ont pas été estimés, puisqu'Énergir considère que la construction d'une nouvelle conduite est beaucoup plus onéreuse que le Projet.

7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[29] Pour la réalisation du Projet, Énergir estime les coûts des travaux à 24,4 M$ (en excluant le prix de vente des actifs à TQM estimé à 405 k$, plus ajustements). Elle précise que les plages d'incertitudes reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les simulations Monte-Carlo afin de déterminer la contingence, sont déposées sous pli confidentiel à l'annexe 4 de la pièce B-0007. Par ailleurs, Énergir mentionne qu'elle a conclu une entente de garantie financière (*Backstopping Agreement*) avec TCPL par laquelle elle s'engage à compenser pour tous les coûts assumés par cette dernière et TQM, dans l'éventualité où le Projet devait être annulé. Énergir souligne que la conclusion d'ententes de garantie financière est une pratique courante dans ce type de projet. D'ailleurs, Énergir a conclu, par le passé, ce type d'ententes avec certains clients dans le cadre de projets d'investissements.

8. ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT TARIFAIRE

[30] Énergir présente une analyse financière du Projet basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie. Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3. Ainsi, le tableau 3 ci-dessous présente les résultats de l'analyse de sensibilité du Projet, en considérant des variations de coûts de ±15 %.

TABLEAU 3
RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (000 $)	Effet tarifaire 10 ans (000 $)	Effet tarifaire 20 ans (000 $)	Effet tarifaire 40 ans (000 $)
100 %	10 399	18 050	27 229	33 410
+15 %	11 897	20 647	31 141	38 196
-15 %	8 902	15 452	23 316	28 624

Source : Pièce B-0008.

[31] L'impact du Projet sur les tarifs se traduit par une augmentation de 33,4 M$ sur 40 ans. Il est à noter que cette augmentation tarifaire n'inclut pas le transfert d'actifs ni les revenus et les coûts qui seront générés par les projets de développement (ajout de clients).

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[32] Énergir indique que la réalisation du Projet permettra d'assurer la sécurité d'approvisionnement des clients existants situés en Estrie et en Montérégie. De plus, le Projet permettra de renforcer les réseaux d'Énergir, de TCPL et de TQM et, conséquemment, d'assurer la fiabilité de l'approvisionnement à long terme. Le Projet offre à Énergir l'opportunité d'accroître sa clientèle dans le futur et de favoriser le développement économique en Estrie et en Montérégie.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[33] Outre l'autorisation de la Régie, Énergir mentionne que le Projet sera réalisé conformément aux autres lois applicables, ce qui inclut notamment :

- un permis de construction des villes reliées à chaque composante;
- une demande d'utilisation à des fins non agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec des terrains requis pour la construction des postes de livraison à Saint-Basile et à Shefford;
- un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*[12], auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

[12] RLRQ, c. Q-2.

11. OPINION DE LA RÉGIE

[34] La Régie juge que la preuve au dossier est probante et qu'elle justifie d'autoriser le Projet. Elle est d'avis que la réalisation du Projet permettra d'atteindre les objectifs visés et qu'il constitue la solution la plus avantageuse, tant pour Énergir que pour sa clientèle. Ainsi, parmi l'ensemble des solutions envisagées, la Régie constate que la solution retenue est celle qui s'avère la moins coûteuse, requiert le moins de travaux et d'investissements d'envergure et, conséquemment, permettra de répondre adéquatement à la situation de saturation du réseau de l'Estrie et de la Montérégie à plus brève échéance.

[35] La Régie note que le Projet nécessite un investissement important de la part de TCPL, de TQM et d'Énergir. Cet investissement, qui vise le renforcement du réseau de l'Estrie et de la Montérégie, comporte 10 composantes qui ne sont pas reliées les unes aux autres.

[36] La Régie retient de la stratégie retenue par Énergir que le calcul de la contingence pour ce projet repose sur une analyse @risk portant sur les trois principales composantes indépendantes de ce projet, soit le poste de livraison de Saint-Basile, les bouclages de réseau et l'abandon des postes de livraison existants de Saint-Alexandre et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

[37] La Régie est satisfaite des informations complémentaires obtenues d'Énergir en réponse à sa DDR nº 1[13], notamment celles relatives à l'analyse @risk, la capacité maximale sur les réseaux après la réalisation du Projet et les investissements requis pour effectuer les bouclages des postes de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Saint-Alexandre.

[38] Enfin, la Régie est d'avis que la réalisation du Projet permettra d'améliorer la fiabilité du réseau et la sécurité des approvisionnements.

[39] **En conséquence, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis.**

---

[13] Pièce B-0014.

[40] **La Régie demande à Énergir de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet égale ou supérieure à 15 %. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires à l'examen du suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

12. AUTRES DEMANDES

12.1 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[41] Conformément à la décision D-2009-156[14], Énergir demande l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'au dossier tarifaire 2021-2022, suivant l'autorisation du Projet par la Régie. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR, au dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie.

[42] **La Régie autorise Énergir à créer un CFR, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet, jusqu'à son inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2021-2022.**

12.2 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

[43] Énergir demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel, applicable jusqu'à la finalisation du Projet, à l'égard des informations caviardées relatives aux coûts du Projet, lesquelles ont été déposées sous pli confidentiel.

[44] Elle demande ainsi d'interdire, pour cette période, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées des pièces B-0006 et B-0014[15].

---

[14] Dossier R-3690-2009, décision D-2009-156.

[15] Déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0007 et B-0015.

[45] Au soutien de sa demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Robert Brousseau, directeur, Projets majeurs & infrastructure réseau chez Énergir. Il mentionne que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence, et serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.

[46] Après examen de la déclaration sous serment, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des informations caviardées contenues aux pièces B-0006 et B-0014, déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0007 et B-0015.

[47] **En conséquence, la Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir relative à ces informations, jusqu'à ce que le Projet soit finalisé et lui demande de l'informer dès que le Projet sera complété.**

[48] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés aux fins du Projet;

ORDONNE à Énergir de l'aviser, dans les meilleurs délais, de tout dépassement anticipé des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %;

ORDONNE à Énergir d'effectuer un suivi du Projet, lors de la fermeture réglementaire de ses livres à compter du rapport annuel 2020;

ACCUEILLE la demande de traitement confidentiel;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées des pièces B-0006 et B-0014, déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0007 et B-0015.

Françoise Gagnon
Régisseur